



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

résistants

Question écrite n° 36373

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications des patriotes résistants à l'occupation. Les PRO ont déjà obtenu une indemnisation de 9 100 francs mais ils souhaiteraient que son montant s'élève à 11 000 francs afin qu'elle corresponde à l'indemnisation revalorisée qui a été accordée aux incorporés de force dans l'armée allemande. Par ailleurs, contrairement au décret du 27 décembre 1954 qui proclame « leurs droits et ceux de leurs ayants cause » et contrairement à ce qui s'est fait pour les incorporés de force dans l'armée allemande, les ayants cause des PRO ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité, que la personne soit décédée pendant son incarcération, après son incarcération ou même après avoir déposé une demande d'indemnisation. Enfin, les PRO souhaiteraient que le temps passé en captivité par ceux qui avaient moins de dix-huit ans soit pris en compte pour le calcul de leur retraite, étant donné qu'ils ont autant souffert que leurs parents et qu'ils ont été privés de scolarité. Sur ces différentes revendications, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'adopter les mesures nécessaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle en premier lieu l'attention sur la question de l'indemnisation des patriotes résistant à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux (PRO). Le processus d'indemnisation des PRO a été inscrit dans la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993. Il a permis à ses bénéficiaires d'obtenir une indemnisation globale de 9 100 francs. Les versements ont été effectués en trois tranches (1993, 1994, 1995), et toute publicité utile a été donnée à chaque étape des règlements. Je précise enfin que les demandes de l'espèce sont irrecevables depuis le 1er janvier 1996, en application de la circulaire n° 735 A du 28 février 1995. S'agissant de l'indemnisation des ayants cause de PRO décédés en cours de traitement de leur dossier, et essentiellement des veuves, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à préciser qu'il a obtenu, lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de son département pour l'an 2000, que 1,5 M F soient dégagés afin de permettre le règlement des 164 dossiers encore en suspens. Le troisième point évoqué concerne la validation, pour la retraite professionnelle, des périodes d'internement subies par les PRO qui avaient moins de seize ans au moment des faits. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36373

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6113

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 55